



COMMUNE  
de  
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

**PREAVIS MUNICIPAL**

**N° 40/2020**

**au Conseil communal**

\* \* \*

**Crédit d'étude**

**-  
Pour une stratégie de modération du trafic  
motorisé sur l'ensemble du territoire  
communal**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

## **1. PREAMBULE**

La Municipalité vous présente ce préavis en raison de sa volonté d'examiner la possibilité d'une diminution de la vitesse du trafic motorisé dans la commune, dans le but de pouvoir améliorer le cadre de vie des habitants du village et pour répondre à la demande en la matière d'opposants aux nouvelles constructions projetées sur le territoire communal.

## **2. CONTEXTE ET BUTS DE L'ETUDE**

Notre commune ne dispose aujourd'hui d'aucune zone de modération du trafic (zone 30 ou zone de rencontre), ceci alors même que la hiérarchie du réseau est bien affirmée et que plusieurs quartiers homogènes s'y prêteraient assez bien.

Compte tenu de la densification du tissu urbain, de la volonté de promouvoir la qualité de vie dans les quartiers et une mobilité plus orientée vers les modes doux (piétons et vélos), il est de plus en plus important de définir une stratégie de mise en œuvre de zones à trafic modéré sur le territoire communal.

Sur cette base, la Municipalité a demandé au Bureau Transitec Ingénieurs-Conseils SA à Lausanne de lui fournir une offre, dont les buts sont les suivants :

- mettre en évidence les périmètres du territoire communal qui se prêteraient à une modération du trafic;
- définir les types de réglementation à mettre en œuvre (zones 30, zones de rencontre,...) et les aménagements nécessaires (portes d'entrées, éléments modérateurs, etc.);
- évaluer les coûts de réalisation et dégager les priorités de réalisation (phasage);
- impliquer la Commission d'urbanisme avec une démarche participative.

### **3. PERIMETRE DE L'ETUDE**

Le périmètre de l'étude couvre l'intégralité de la commune, même si bien entendu seuls les secteurs urbanisés feront l'objet de propositions, et a pour objectif de définir un principe d'exploitation du réseau routier communal par un régime de circulation comprenant une limitation de la vitesse (zones 30 ou de rencontre).

### **4. PROGRAMME DE TRAVAIL ENVISAGE**

Une première phase de travail consistera en une analyse du volume de trafic, d'un diagnostic multimodal (trafic motorisé, piétons, cyclistes, etc.), ainsi que la fixation d'objectifs souhaités en matière de circulation, d'urbanisme et de cadre de vie notamment.

Une deuxième phase de travail visera à l'élaboration d'une stratégie de modération du trafic circulant sur notre territoire communal.

Enfin, une troisième phase proposera des variantes de mise en œuvre et une définition des mesures de modération du trafic avec, pour objectif à terme, la couverture de l'entier de la zone construite de notre territoire.

### **5. DELAIS LIES A CETTE ETUDE**

Les délais minimums pour cette étude sont évalués à quatre mois environ, jusqu'à la rédaction du rapport technique.

### **6. FINANCEMENT**

Sur la base du programme de travail défini, les montants des honoraires et des frais nécessaires à l'étude sont estimés à **fr. 40'000.--TTC.**

Cette dépense est prévue dans les comptes d'investissements du Budget 2020.

La Municipalité propose son financement par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans la mesure du plafond d'endettement.

## 7. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-sur-LAUSANNE

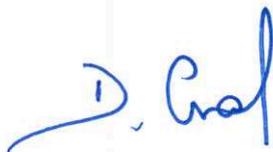
- vu le Préavis municipal N° 40/2020 adopté en séance du 27 janvier 2020 ;
- ouï le rapport de la Commission d'urbanisme ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

#### décide :

1. d'accorder un crédit d'étude de **fr. 40'000.-- TTC** pour une stratégie de modération du trafic motorisé sur l'ensemble du territoire communal.
2. d'autoriser la Municipalité à financer ce montant par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans la mesure du plafond d'endettement.

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Daniel Crot



La Secrétaire :



Nicole Pralong

Municipal en charge du dossier : M. Blaise Jaunin

Syndic : M. Daniel Crot

Romanel-sur-Lausanne, le 28 janvier 2020